

Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 18 décembre 2020 à 19 heures

L'an deux mil vingt et le dix-huit décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe des Pyrénées – route de Salles 31390 Lafitte-Vigordane, sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane

Présents : M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, VOUTZINOS Martine, DA VINHA Annabelle, MALLEJAC Michel, ESPLAT Virginie, ARLET François, CAILLAUD Cécile,

Absente : COUEFFE Céline.

Absent excusé : HIGOUNET Maxime.

Absents avant donné procuration : RIVIERE Alain donne procuration à Patrick DELECROIX, BRIEZ Marine donne procuration à Michel MALLEJAC, GARE Thierry donne procuration à Céline COUSIN.

Secrétaire de séance : Patrick DELECROIX.

1. Décision prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT - décision n°2020-0007 du 19.11.2020 :

Madame le Maire fait lecture de la décision qu'elle a prise conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du CGCT concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive LTI auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

2. Procès-verbal du 10 novembre 2020 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

3. Emploi – Adhésion au service emploi – missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne – délibération n°2020-0064 :

Madame le Maire fait part de l'existence au Centre de Gestion du service « emploi – missions temporaires », créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Ce service opérationnel depuis le 1^{er} septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demande du personnel compétent pour :

- Recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- Effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération. Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail. Madame le Maire sollicite l'assemblée pour l'adhésion à ce service.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer au service « emploi – missions temporaires » du centre de gestion de la Haute-Garonne, mandate Madame le Maire pour la signature des conventions ponctuelles. Les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions seront inscrites au budget communal.

4. Urbanisme – Convention en matière d'instruction des actes d'urbanisme - délibération n°2020-0065 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) fait état que depuis le 1er juillet 2015, les services de l'Etat ne réalisent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus. Il en est de même, depuis le 1er juillet 2017, pour les communes membres d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Pour pallier l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le PETR du Pays Sud Toulousain a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme. La commune étant concernée par les dispositions issues de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précitée, il a donc été mis à disposition de cette dernière, le service d'instruction des actes d'urbanisme du PETR. Notre commune a signé la convention initiale de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme le 29 mai 2015.

Madame le Maire indique que la convention ADS signée entre la commune et le Pays Sud Toulousain concernant l'application du droit des sols a fait jusqu'à présent, l'objet d'une tacite reconduction annuelle, ceci jusqu'au 31/12/2020. Cette dernière indique également qu'au terme de l'année 2020, la convention ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties. Une décision expresse est « matérialisée par un acte juridique qui est édicté par l'autorité administrative et qui est publié ou notifié à l'intéressé ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal, d'autoriser Mme le Maire à renouveler la convention liant la commune au Pays Sud Toulousain en matière d'application du droit des sols pour l'année 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur des droits du sol, et donne pouvoir à Madame le Maire (ou son représentant) pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Urbanisme – Travaux d'urbanisation au titre des amendes de police 2021 - délibération n°2020-0066 :

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2021 concernant la sécurisation d'espaces publics - mise en peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, travaux divers (mise en place coussins berlinois en enrobé, réfection partie de trottoir etc ...).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver ces travaux, sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2021 et mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

6. Education – Participation communale aux frais de scolarité 2020-2021 – classe CLIS Carbonne - délibération n°2020-0067 :

Par délibération du conseil municipal en séance du 15 octobre 2019, la commune de Carbonne explique que le calcul des frais de scolarité a été mis à jour. Il tient compte notamment des charges engendrées par l'ouverture du 2^{ème} groupe scolaire. Le nouveau calcul implique un nouveau tarif de 1162 € par élève validé par la commission des finances du 13 septembre 2019.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de passer une convention avec la commune de Carbonne concernant les frais de scolarité d'enfant non domicilié sur leur commune et scolarisé dans leur classe d'intégration scolaire. En effet, notre commune est concernée par un enfant et nous n'avons pas de structure adaptée pour l'accueillir. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de prendre en compte la contribution forfaitaire aux frais de scolarité des enfants non Carbonnais et scolarisés à Carbonne pour un montant annuel de 1162 € TTC par enfant pour l'année scolaire 2020-2021 et autorise Madame le Maire (ou le 1^{er} adjoint) à signer la convention avec la mairie de Carbonne et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

7. Education – groupe scolaire :

A. Installation d'une centrale PPMS (alarme attentat-intrusion) au groupe scolaire – demande de subvention - délibération n°2020-0068 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'installer au groupe scolaire, qui en est dépourvu actuellement, une centrale PPS – alarme « attentat-intrusion ». Ce type d'alarme a pour objectif de prévenir, lors d'un attentat ou d'une attaque armée, tous les personnels et les élèves présents dans l'établissement. L'alarme est déclenchée en présence d'un danger afin que les personnes s'en protègent ; elle doit susciter, de la part de tous les élèves et les personnels présents dans l'établissement une réaction adaptée à la situation (attentat ou attaque armée mais aussi incendie, risques majeurs). L'alarme permet donc d'avertir de l'existence d'un danger de telle sorte que les personnes concernées puissent prendre des dispositions particulières. Cette alarme doit être différente de l'alarme incendie car la réaction attendue n'est pas la même.

Pour l'acquisition et l'installation de ce système d'alarme, Madame le Maire présente le devis de la Société ISOGARD – 8 rue Font Grasse – 31705 Blagnac, pour un montant de 1 915 € HT soit 2 298 € TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de valider ce devis, et d'autre part de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible afin de nous aider à financer cette acquisition.

B. Travaux d'étanchéité suite à infiltration au groupe scolaire – demande de subvention - délibération n°2020-0073 :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de plusieurs orages il y a eu des inondations au groupe scolaire Michel Colucci. A la suite des conclusions de l'expert, suite à sa visite au groupe scolaire, ces infiltrations seraient dues à un défaut d'étanchéité des cheneaux en surface courante. Afin d'éviter d'autres inondations il y a lieu de procéder à ces travaux d'étanchéité.

Pour ce faire, Madame le Maire présente le devis de la SARL ETTR31 – 2 rue du Midi – 31270 Frouzins, pour un montant de 6 027.00 € HT soit 7 232.40 € TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'une part, de valider ce devis, et d'autre part de demander une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible afin de nous aider à financer ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir les deux devis proposés (Sté ISOGARD et SARL ETTR31) comme indiqué ci-dessus. Les dépenses seront inscrites au budget communal et les demandes de subventions seront déposées auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; Madame le Maire (ou son représentant) est autorisée à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ces dossiers.

8. SIECT – Modification des statuts du Syndicat des Eaux des Côteaux du Touch - délibération n°2020-0069 :

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch (SIECT) prise lors de la séance du 22 octobre 2020 n°2020-10-38 relative à la modification des statuts. En effet, à la suite de la prise des compétences eau potable et assainissement par la Communauté d'Agglomération « Le Muretain Agglo » au 01/01/2020, l'EPCI est devenu membre du Syndicat en représentation substitution (arrêté préfectoral du 02/01/2020). Certains articles des statuts devaient alors être modifiés.

Madame le Maire donne également lecture du projet de statuts et demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les modifications votées par le SIECT et les nouveaux statuts correspondants.

9. Médiathèque – Modification du nom de la médiathèque - délibération n°2020-0070 :

Par délibération en date du 06 juin 2017 n°2017-0050, portant sur la dénomination de certains bâtiments communaux, le conseil municipal avait retenu le nom de « **L'Ecole des mots Marie Lannelongue (1836-1906)** » pour la médiathèque.

Après quelques années, force est de constater que ce nom ne fait pas l'unanimité. En effet, des remarques ont été formulées entre autres par des élus, des bénévoles et adhérents de la médiathèque qui trouvent d'une part, que le nom donné est trop long et d'autre part, que la médiathèque a du mal à se positionner par rapport à l'école.

Au travers du nom actuel « **L'Ecole des mots Marie Lannelongue (1836-1906)** », il ressort que le mot « **école** » prédomine, et de surcroît la médiathèque est installée dans les anciens locaux de l'école maternelle et primaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée de remplacer le nom de la médiathèque actuel par « **Médiathèque Marie Lannelongue** » tout simplement et demande l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le nom de la médiathèque qui portera dorénavant le nom de « **Médiathèque Marie Lannelongue** » ; Madame le Maire (ou l'adjointe en charge de la médiathèque) est chargée d'effectuer toutes les démarches administratives quant à ce changement de nom.

10. Décisions modificatives budget communal :

Vu la délibération n°2020-0012 du conseil municipal en date du 10 mars 2020 approuvant le budget communal 2020 ;

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Décision Modificative n°02-2020 – budget communal – transfert de crédits au compte 65 – délibération n°2020-0071 :

- En section de fonctionnement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - **Dépenses - Diminution de crédits de 5 500 € article D-022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)**
 - **Dépenses - Augmentation de crédits de 2 200 € article D-6531 – Indemnités**
 - **Dépenses – Augmentation de crédits de 3 300 € article D-65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales**

Décision Modificative n°03-2020 – budget communal – transfert de crédits amortissement RD10G – délibération n°2020-0072 :

- En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les opérations suivantes :
 - **Dépenses – Augmentation de crédits de 111 000 € article D-204412 – Subvention nature organ. publics – bâtiments et installations**
 - **Recettes - Augmentation de crédits de 111 000 € article R--458201 – Opération sous mandat**

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les deux décisions modificatives (DM n° 02-2020 et DM n°03-2020 – COMMUNAL).

11. Informations :

1. Marché d'électricité – fin des tarifs réglementés de vente d'électricité de type C5 :

Conformément à ce qui avait été énoncé lors du dernier conseil municipal, le marché public à procédure adaptée (MAPA) concernant la fourniture en électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les comptages de bâtiments communaux et éclairages publics répartis sur le territoire de la commune « C5 » a été déposé sur la plateforme des marchés publics. Quelques dossiers ont été retirés mais une seule entreprise a répondu à l'offre : l'entreprise EDF (Electricité De France) Commerce Sud-Ouest à Toulouse.

2. Report de l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022 :

Le recensement de la population devait intervenir sur notre commune en janvier prochain. Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report. Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune.

3. Société CEMEX Granulats Sud-Ouest – enquête publique :

L'enquête publique ayant pour objet l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de Lafitte-Vigordane et Salles sur Garonne et l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de traitement s'est déroulée du 17/08/2020 - 9h au 19 /09/2020 - 12h.

Un avis favorable a été rendu par le commissaire enquêteur avec une recommandation : il est demandé de prendre en considération l'observation de plusieurs intervenants en investissant dans l'achat d'une nouvelle trémie d'extraction équipée d'un blindage complet en caoutchouc afin de minimiser les nuisances sonores de l'exploitation.

4. Commission communale des impôts directs CCID :

Au vu de la liste de présentation établie par le conseil municipal de la commune en date du 10/07/2020 – délibération n°2020-0035, le Directeur régional des finances publiques a désigné les commissaires titulaires et suppléants de la CCID pour la période comprise entre la date de la présente décision (31 août 2020) et la date d'expiration du mandat des membres du conseil municipal. Ci-dessous liste des membres de la CCID :

Commissaires titulaires : STAVROWSKY Patrick, LANAU Pierre, BRUNED Pierre, TEILLET Joëlle, BROSSAIS Joëlle, CHELLE Maryse

Commissaires suppléants : CARNIN Philippe, CAZARRE Jean-Louis, TAPIAS Serge, COSTES Michel, SOULA Valentin, VOUTZINOS Martine

5. Marché de plein vent :

MR LASSEUBE Yvon remercie chaleureusement le conseil municipal pour lui avoir permis de venir sur le marché du vendredi.

6. Tarif du m3 eau assainissement Réseau 31 présenté par Patrick DELECROIX :

Suite à la dernière réunion de RESEAU 31 à laquelle il a assisté, Patrick DELECROIX informe l'assemblée des tarifs du m3 eau assainissement facturé :

- 2021 : part fixe = 71 € et part variable = 0.955 € - prix moyen du m3 assainissement soit 1.55 €
- 2022 : le prix moyen du m3 passera à 1.70 €

7. MJC présentée par Thierry SEVILLA :

Suite à la réunion de la présentation du budget prévisionnel de la MJC le 7 décembre dernier pour l'ALAE de Lafitte, on note que la structure est déficitaire en 2019 et 2020 du fait principalement de la fin de mise à disposition des ATSEM (2 de LV et 1 de Peyssies) pour le centre de loisir du mercredi matin. Le budget prévisionnel de 2021 est estimé à 62 265.49 €.

8. Compte rendu de la réunion EVS présenté par Céline COUSIN :

Lors de la dernière réunion de l'EVS, le bilan 2020 a été présenté. Malgré une situation sanitaire compliquée cette année, l'EVS a conservé tous ces adhérents, en a même gagné 4 nouveaux. Beaucoup d'activités virtuelles, via internet ou en visio ont permis de garder le lien avec les jeunes, quelques événements, ateliers dans le cadre de l'environnement.

Stéphanie LACAZE, seule responsable de l'EVS, demande de nouveau un autre animateur pour la suppléer.

Mme Le Maire s'y oppose toujours, par manque de budget, qui serait, s'il existait, prioritairement dédié à l'embauche d'un agent technique à plein temps.

L'EVS est déjà beaucoup aidé par la commune avec l'accès prochainement à la maison des associations.

Séance levée à 20 heures 00